

## Chambre des Représentants

## Kamer der Volksvertegenwoordigers

SESSION DE 1933-1934

N° 180

ZITTINGSAAR 1933-1934

## PROJET DE LOI

accordant la garantie de l'Etat belge au remboursement des bons du Trésor émis par la Colonie.

PROJET  
TRANSMIS PAR LE SENAT<sup>(1)</sup>.

## Article premier.

L'Etat Belge se porte garant du remboursement des bons du Trésor de la Colonie émis le 21 février 1934, à concurrence d'un montant nominal de 850 millions de francs, ainsi que de ceux qui seront émis éventuellement pour leur renouvellement à l'échéance.

Cette garantie sera constatée par un visa à apposer par la Trésorerie Belge sur lesdits bons du Trésor.

## Art. 2.

La présente loi est obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 28 mars 1934.

*Le Président du Sénat,*

*Le Secrétaire,*

DIGNEFFE

*De Secretaris,*

A. LIGY

(1) Voir :

*Documents du Sénat :*

1933-1934. — N° 91 : Projet du Gouvernement.  
— — — . — N° 100 : Rapport de M. Ingenbleek.

*Annales du Sénat :*

Séance du 28 mars 1934.

(2) Zie :

*Stukken van den Senaat :*

1933-1934. — N° 91 : Ontwerp van de Regeering.  
— — — . — N° 100 : Verslag van den heer Ingenbleek.

*Handelingen van den Senaat :*

Vergadering van 28 Maart 1934.